

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

Délibération
n° 2009.07.140

**Zone Industrielle de
Nersac : cession de
terrain à la société
Ouest Iso Etanche**

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

**ZONE INDUSTRIELLE DE NERSAC : CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE OUEST ISO
ETANCHE**

La société Ouest ISO Etanche, spécialisée dans l'étanchéification et la pose de bardage pour le bâtiment, est aujourd'hui installée à Angoulême et emploie 1 personne. Dans le cadre de la création d'un nouveau site dédié à l'entreprise, le dirigeant nous a fait part de son intérêt pour la ZI de NERSAC et souhaite ainsi acquérir un terrain d'environ 2 500 m² maximum en cours de division, actuellement cadastré AI 824.

La vente du lot concerné pourrait se faire sur la base d'un prix fixé à 6 € HT/m², soit environ 15 000 € HT net vendeur, auquel s'ajoute le coût d'extension du réseau public de distribution d'électricité soit 2 215 € HT.

La valeur d'origine (partage) de ces terrains est de :

- 4,30 €/m² soit 10 750 € pour 2 500 m² ;
- la plus-value constatée est de : 15 000 € - 10 750 € = 4 250 €.

La présente vente consentie par la ComAGA, est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de ses activités économiques. La ComAGA se substituera volontairement à l'acquéreur et reversera la TVA à la recette des Impôts Angoulême Ville – rue de la Combe – 16800 SOYAUX.

Vu l'avis du service du Domaine,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2009,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession à la société Ouest Iso Etanche, 8 boulevard Jean Moulin – 16000 ANGOULEME, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, d'un terrain en cours de division issu de la parcelle cadastrée AI824, d'une surface de 2 500 m² maximum, au prix convenu de 15 000 € HT maximum net vendeur, auquel s'ajoutent 2 215 € HT de frais d'extension du réseau électrique, les frais associés à cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à venir.

DE METTRE à disposition de la société Ouest Iso Etanche, ou à toute autre société portant le projet immobilier pour son compte, ledit terrain afin de déposer le permis de construire puis de débiter les travaux dans l'attente de la signature des actes notariés.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – article 775 et de constater les écritures d'ordre de sortie des éléments d'actif de la ComAGA.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 juillet 2009	<u>Affiché le :</u> 20 juillet 2009